



CONTRAT DE MISSION PERMANENTE

Entre le journaliste freelance, dont le nom figure au bas de ce document et le rédacteur en chef du présent journal, la convention suivante est passée :

1. Pour avoir assisté à une conférence de presse ou autre manifestation où il était expressément envoyé pour le compte de.....(nom du journal) et dont l'intérêt ne justifie qu'une brève mention, le freelance portera en compte la somme forfaitaire de 50,00 €, tous frais normaux inclus, et ce compris la fourniture d'un bref écho présentant l'information sous une forme abrégée (par ex. un paragraphe), ainsi que de la documentation ou une copie de la documentation remise à cette occasion.
2. Pour avoir assisté à une conférence ou avoir réalisé une interview sur commande de..... (nom du journal), et pour la rédaction d'un article de taille normale (environ 3 feuillets standardisés), il portera en compte une somme forfaitaire de (voir tarif AJPP), tous frais normaux compris.
3. Pour tout travail d'une importance supérieure aux deux cas précités, ainsi que pour tout frais de nature inhabituelle (transport, repas, nuitée,...), un accord préalable sera négocié entre les deux parties.
4. Le paiement correspondant aux travaux fournis interviendra à la fin du mois après publication ou au plus tard deux mois après la remise de l'article.

Fait en double exemplaire à, ce.....

Le journaliste freelance
Date et signature:

.....

Le rédacteur en chef
Date et signature:

.....

AJPP-VJPP